



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

### **UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE NOYERS-SAINT-MARTIN ET BUCAMPS**

**COMMUNES CONCERNEES** : BEAUVOIR, BONVILLERS, BRETEUIL, BUCAMPS, CAMPREMY, VENDEUIL-CAPLY, FROISSY, HARDIVILLERS, HAUDIVILLERS, LE QUESNEL-AUBRY, MAISONCELLE-TUILERIE, CATILLON-FUMECHON, ESSUILES-SAINT-RIMAUT, LE MESNIL-SUR-BULLES, LAFRAYE, LA CHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU, MONTREUIL SUR BRECHE, NOIREMONT, NOYERS-SAINT-MARTIN, PUIITS LA VALLEE, REUIL-SUR-BRECHE, SAINT-ANDRE-FARIVILLERS, SAINTE-EUSOYE, THIEUX, TROUSSENCOURT, LE PLESSIER-SUR-BULLES, NOURARD-LE-FRANC et WAVIGNIES.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Oise a prescrit, par arrêté préfectoral du 13 mai 2013, une enquête publique qui sera ouverte du 3 juin 2013 au 3 juillet 2013 inclus, sur la demande d'autorisation présentée par la société Parc éolien NORDEX XXVIII SAS pour exploiter le parc éolien « Eoliennes de Noyers et Bucamps » sur les communes de Noyers-Saint-Martin et Bucamps.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, les plans des lieux et l'ensemble des informations concernant le projet, restera déposé à la mairie de Noyers-Saint-Martin, siège de l'enquête publique et à la mairie de Bucamps, ainsi qu'à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête, établi à cet effet et tenu à sa disposition dans les mairies de Noyers-Saint-Martin et Bucamps.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Gerd VON BASSEWITZ, Directeur de la société Parc éolien NORDEX XXVIII SAS, 23 rue d'Anjou à Paris (75008) ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

M. Jean-Yves MAINECOURT, Agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Il sera suppléé le cas échéant par M. Jackie TRANCART, Ingénieur informaticien en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

Lundi 3 juin 2013 de 16 heures à 19 heures à la mairie de Noyers-Saint-Martin  
Samedi 8 juin 2013 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Noyers-Saint Martin  
Lundi 24 juin 2013 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Bucamps  
Vendredi 28 juin 2013 de 16 heures à 19 heures à la mairie de Bucamps  
Mercredi 3 juillet 2013 de 16 heures à 19 heures à la mairie de Noyers-Saint-Martin

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, dans les mairies concernées, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

Le Préfet de Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.